

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération N°DCA-14122022-12

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
AUTORISATION A ENGAGER, A LIQUIDER ET MANDATER DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **8 décembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 décembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **6**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,
Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS
MME DI DOMENICO
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-12**

**RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
AUTORISATION A ENGAGER, A LIQUIDER
ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 149 512,20 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Matériel et outillage	27 300 €
		Matériel de bureau et informatique	5 000 €
		Mobilier	5 000 €
TOTAL			37 300 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

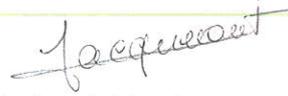
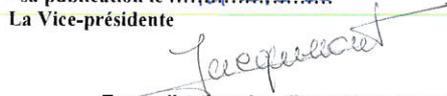
à l'unanimité (8 votes « Pour »)

APPROUVE cette autorisation

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 16/12/2022
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.